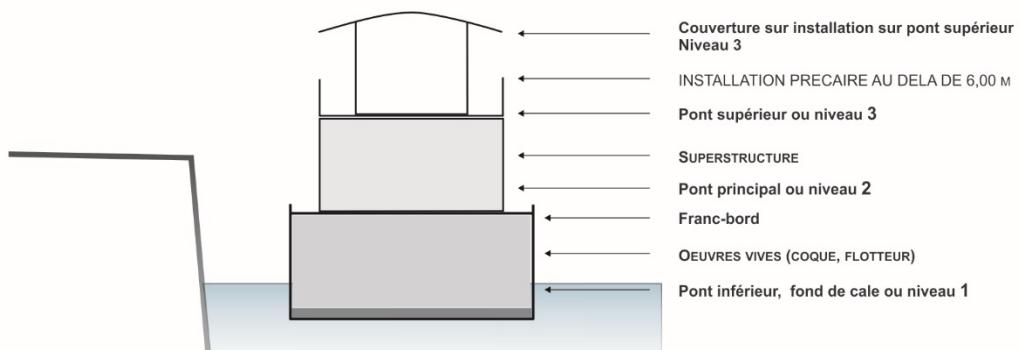


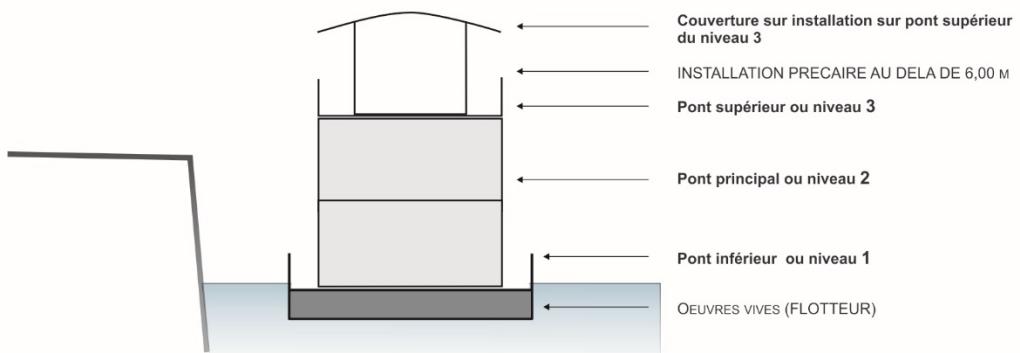
Annexe 5 des appels à projet

Typologie des établissements flottants et des types de terre-pleins



Nominations référentes (appliquées sur types C et D)

Fig. 1 : coupe-type sur pontons et bateaux



Nominations référentes (appliquées sur types C et D)

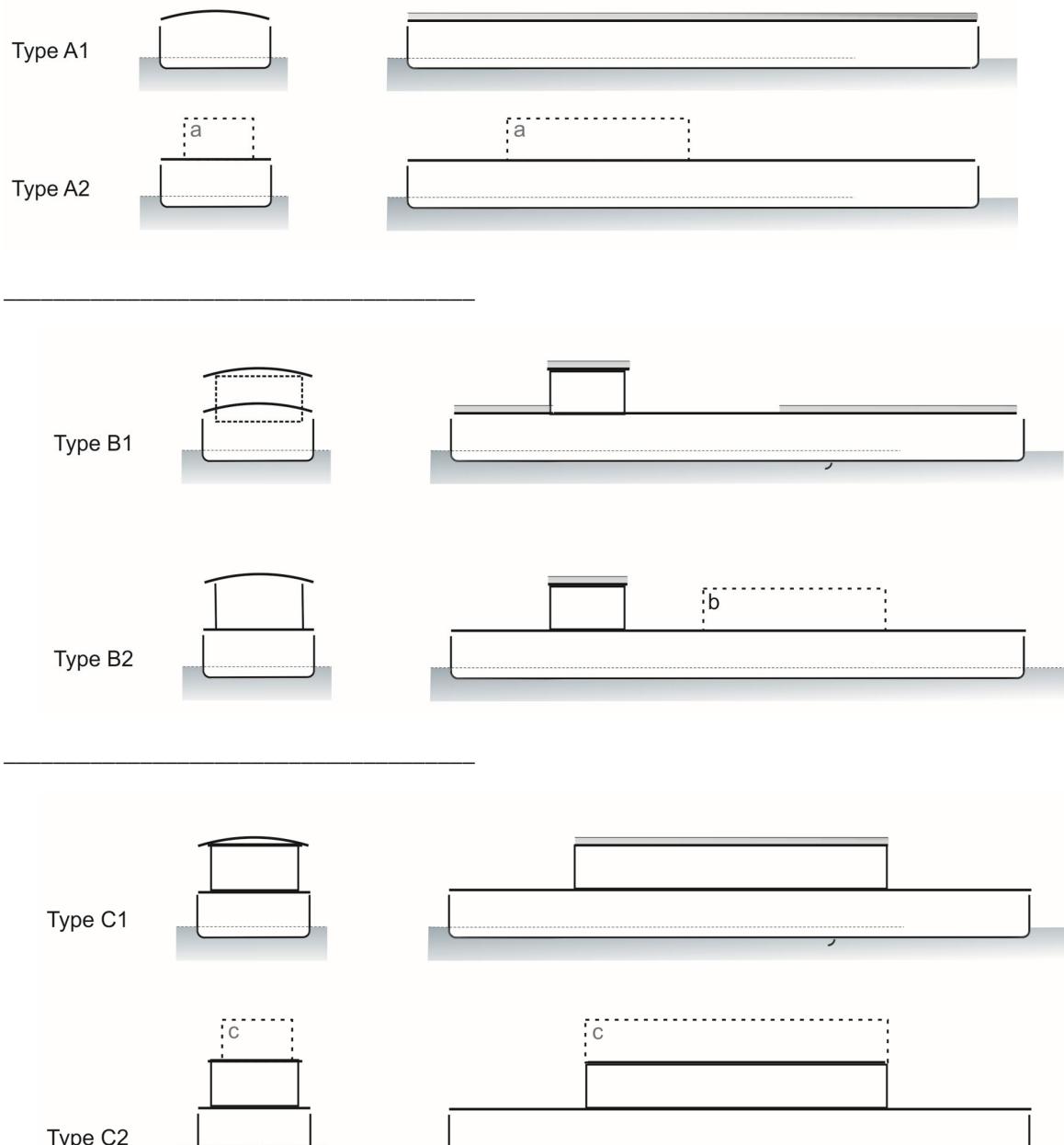
Fig. 2 : coupe-type sur flotteur (caisson sans surface habitable)

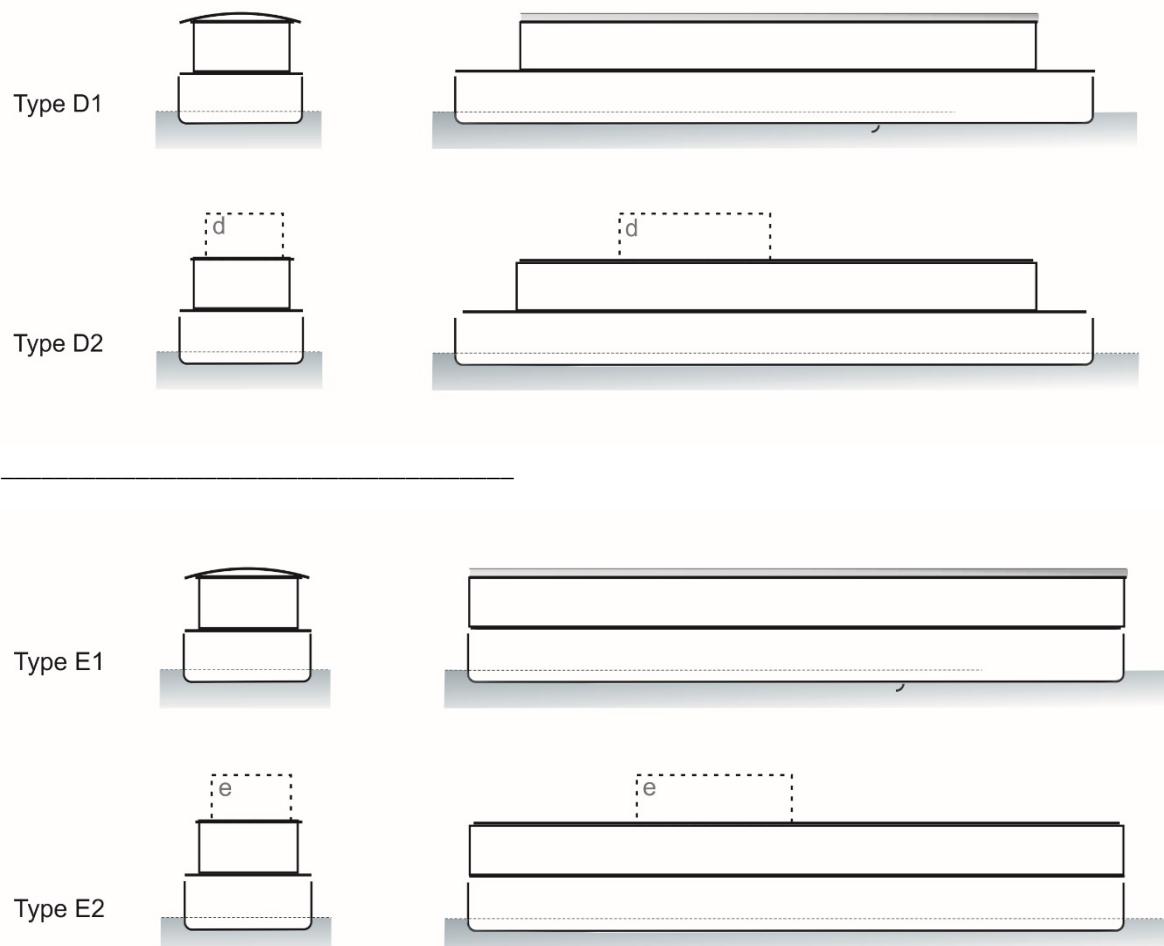
1. Dimensions possibles des constructions fermées sur le pont principal :

- Type A : une cale + un pont principal/inférieur
- Type B : une cale + un pont principal/inférieur avec une construction en superstructure fermée d'environ 15 % (ne formant pas de pont supérieur),
- Type C : une cale + un pont principal/inférieur avec une construction en superstructure fermée d'environ 50 % (formant un pont supérieur accessible),
- Type D : une cale + un pont principal/inférieur avec une construction en superstructure fermée d'environ 75 % (formant un pont supérieur accessible),
- Type E : une cale + un pont principal avec une construction en superstructure fermée de 100 % (formant un pont supérieur accessible).

1. Occupation des ponts :

- Seule une partie du pont principal ou du pont supérieur peut être occupée par une terrasse ouverte, selon les préconisations des fiches d'appel à projets.
- **Indices 2** : Seule une partie du pont principal ou du pont supérieur peut être couverte par une couverture légère fermée ou non, un taud amovible ou des parasols démontables hors temps d'exploitation, sur une surface définie dans la fiche d'appel à projets.





Indice 1 : sans ajout d'abris précaires (parasol, vélum, toile) / Indice 2 : possibilité d'ajout d'abris précaires

s

2. **Définition des usages des terre-pleins exclusif et terre-pleins partagés**

Terre-plein partagé : terre-plein destiné aux circulations piétonnes et/ou VL-PL des usagers du port et de l'amodiataire, et accueillant également les organes d'amarrage ainsi que les dispositifs d'accès de types passerelles. Ce terre-plein doit rester à tout moment accessible au passage du public. La dépose y est autorisée, le stockage permanent y est non autorisé.

Terre-plein exclusif : terre-plein réservé pendant tout ou partie de l'année à l'usage exclusif du Titulaire pour des usages précisés dans sa convention et pouvant être de l'exploitation commerciale de type terrasse, du stationnement, des évènements à caractère d'animation et loisirs, des constructions saisonnières, de la manutention, du stockage ...